

# Bois

- **Collecté :**

- ✓ Bois à l'état naturel
- ✓ Emballages en bois (caisses, palettes)
- ✓ Bois usagé (meubles en bois, etc...)

Le bois revêtu de peinture ou de lasure est accepté dans cette catégorie.

- **Non collecté :**

- ✓ Bois traité : traverses de chemin de fer, mobilier de jardin  
( → incinérables)
- ✓ Bois prévu pour usage extérieur : volets, cadres de fenêtres, barrières de jardin  
( → incinérables)

Les déchets de chantier de démolition ainsi que les bois traités (traverses de chemin de fer, poteaux électriques, éléments de jardins en bois traités) doivent être éliminés séparément via les centres de tri, à savoir :

- Loca SA, Porrentruy
- Ramseyer SA, Courgenay
- Gobat SA, Delémont

Pour plus d'information :

Jacques Vuillaume - Conseiller communal / Déchets - Environnement / Saint-Ursanne

032 461 38 53

[jacques.vuillaume@closdudoubs.ch](mailto:jacques.vuillaume@closdudoubs.ch)